

# **MON CODE DE VIE AU COLLEGE**

**Année scolaire 2025-2026**

## **1-HORAIRES DE COURS**

**LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI** de 8h10 à 12h05 et de 13h35 à 16h35

**MERCREDI** de 8h10 à 12h05 (sauf les 6<sup>ème</sup> qui n'ont pas cours)

**Récréations :** matin : 10h00- 10h15  
après-midi : 15h25-15h40

## **2-PRESENCE DES ELEVES**

- Je suis tenu d'assister à tous les cours, aux options choisies en début d'année, aux activités inscrites au programme des classes et d'être présent aux heures de permanence.
- La présence aux contrôles est obligatoire. En cas d'absence, seul est accepté un motif valable.

## **3-ABSENCES**

- Les autorisations d'absence doivent être demandées à l'avance par un mot écrit de mes parents qui se trouve dans le carnet de correspondance. Les autorisations ne sont accordées que pour des motifs **tout à fait exceptionnels**.
- En cas **d'absence imprévisible**, l'établissement doit être averti immédiatement par téléphone. En cas d'absence de plus de trois jours, un certificat médical est exigé. A mon retour, je dois présenter mon carnet de correspondance à la Vie scolaire, où figurera le motif de l'absence, daté et signé. **Tout cours non suivi doit être rattrapé**.
- En cas d'absence non motivée ou de sortie de l'établissement, je suis passible de sanctions: retenue et conseil de discipline si récidive. (Mes parents seront avertis par téléphone puis les services de Gendarmerie seront contactés si besoin).

## **4-RETARDS**

- Tout élève retardataire ne sera admis en salle de cours ou de permanence qu'avec l'autorisation écrite de la Vie scolaire.

## **5-RESPECT**

- Je m'engage à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes **un comportement correct et respectueux**, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale.
  - Devant le portail, sur le trottoir et dans la rue je suis encore un élève du Collège Sainte Jeanne d'Arc. Mon comportement doit être en adéquation avec le règlement.
  - Dans les couloirs, les escaliers et les salles, je me déplace en marchant calmement.
  - J'ai une attitude correcte au self et respectueuse envers les personnels de service.
- J'ai une tenue vestimentaire correcte, décente et en adéquation avec ma scolarité (y compris pendant les examens). Je réserve une tenue sportive complète pour le cours d'E.P.S.
- Je m'engage à maintenir dans leur état actuel le matériel mis à disposition ainsi que les locaux. Je sais que toute dégradation dont je suis l'auteur, devra être réparée et/ou indemnisée.
  - Je prends soin de mes manuels scolaires et je m'engage à les couvrir dès qu'ils me sont confiés.
  - Je garde ma carte de self et mon carnet de correspondance en bon état.

## **6-CONFIANCE**

J'établis une relation de confiance mutuelle avec mes professeurs, ils sont là pour m'aider à progresser et à développer mes potentialités.

- J'apprends à être toujours exigeant envers moi-même. **Je m'organise et j'apporte mon matériel à chaque cours**. Je donne le meilleur de moi-même tous les jours.
- En entrant en classe, je me mets dans des conditions favorables de travail : j'enlève mon manteau, je jette mon chewing-gum à la poubelle et je m'installe dans le calme.
- Je m'engage à respecter le **règlement du C.D.I. et la charte informatique de l'établissement**.

- Je veille à rendre mes travaux au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité.
- Je m'engage à ne pratiquer aucune falsification ou tricherie. **Toute entorse à ce règlement entraînera obligatoirement un zéro et une retenue.**

## **7-RESPONSABILITE**

- Une fois entré dans l'établissement, **je ne peux sortir sans autorisation de mes parents**, validée par la Vie Scolaire.
  - En cas d'absence d'un professeur, **si j'ai une autorisation parentale validée par la Vie Scolaire**, je peux arriver plus tard dans la matinée/dans l'après-midi suivant mon régime de pension.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux ou sans rapport avec ma scolarité.
  - J'évite d'apporter des objets de valeur ou de l'argent (ceux-ci sont sous ma responsabilité). **L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte** notamment dans les salles d'EPS.
  - Si j'ai un **téléphone portable, il doit être éteint et rangé (non visible)**, sous peine de confiscation; il sera alors restitué en fin de journée.
- Lors des temps de pause (inter- cours, récréations, temps du midi), je ne suis pas autorisé à rester ou à circuler dans les bâtiments. De même, si je suis interne, l'accès aux bâtiments de l'internat ne m'est pas autorisé en journée.
- Je dois toujours être en possession de mon carnet de correspondance et de ma carte de self afin de pouvoir les présenter à tout moment aux adultes.
- **Je sais que fumer ou « vapoter » (cigarette électronique) dans l'établissement est interdit.**
- Je prends connaissance qu'un certain nombre d'actes sont passibles de sanctions scolaires et, dans certains cas, de sanctions prévues par la loi (utilisation de l'image d'autrui; vol; consommation d'alcool; introduction, consommation et vente de produits illicites tels que les stupéfiants; harcèlement physique et moral...).
- **Droit à l'image : Si je filme une personne à son insu (adulte ou élève) au sein de l'établissement, je m'expose non seulement à des sanctions scolaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion mais également à des sanctions pénales.**

## **8-EDUCATION PHYSIQUE**

- Les cours d'EPS sont assurés dans l'enceinte de l'établissement ou dans différentes salles municipales, selon les activités proposées. L'EPS est une discipline d'enseignement et fait l'objet d'une évaluation régulière : ma présence **est donc obligatoire**.
- Je dois être en possession d'une tenue de sport adaptée à l'activité pratiquée, sous peine de sanction.
- Seule une dispense notifiée par une demande écrite et signée de mes parents peut m'exempter, **ponctuellement**, de suivre le cours d'EPS (dispense valable pour un cours).
- **La dispense médicale (émanant d'un médecin) est obligatoire** pour une exemption d'au moins deux cours; elle doit préciser la durée d'exemption et les activités pour lesquelles je suis exempté.
- En aucune façon, je ne peux être dispensé d'assister au cours d'EPS, sans autorisation du professeur. Je peux être amené à effectuer des tâches d'observations ou d'arbitrage.
- Il est porté à l'attention des parents que le port de certains bijoux type « piercing », ainsi que le port de chaussures non lacées ou non adaptées, peut être dangereux et préjudiciable à une pratique sportive correcte. En aucun cas, cela me dispense de pratiquer. Les professeurs d'EPS ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accidents et ne dispenseront pas pour ces motifs.

## **9-LES NOTES**

Les bulletins sont disponibles chaque trimestre sur Ecole Directe. Mes notes, le cahier de texte numérique et une messagerie sont également disponibles sur ce logiciel.

## **10-RESEAUX SOCIAUX ET CYBERHARCELEMENT**

« LOI n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer **une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne** »

Cette loi du 7 juillet 2023 instaure une majorité numérique à **15 ans** pour l'utilisation des réseaux sociaux. L'inscription d'un mineur de moins de 15 ans ne peut donc être possible qu'avec le consentement d'au moins un représentant légal et le respect d'une procédure précise de vérification de l'âge.

## **11- TELEPHONE PORTABLE**

LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire

*« Art. L. 511-5.-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte [...]. »*

Pour répondre davantage à la loi et de lutter contre le cyber harcèlement, chaque élève est invité(e) à déposer son téléphone, éteint, dans une boîte prévue à cet effet, dans la classe. Les caisses seront fermées et mises en sécurité dans une armoire fermée. L'élève récupérera son téléphone après la récréation de l'après-midi et au plus tard à l'issue de son dernier cours. Toute entorse à cette interdiction – utilisation du téléphone, téléphone dans la poche, photos ou story faits sur temps scolaire – sera sanctionnée. Vous trouverez plus de détails sur le protocole qui vous sera remis début septembre.

## **12-SANCTIONS ET MESURES DE REPARATION**

L'objectif des mesures de réparation, des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires est de m'aider à prendre conscience de mes actes et de leurs conséquences, afin de ne pas les reproduire.

### **Mesures de réparation**

- Présentation d'excuses.
- Réparation financière si je dégrade des locaux, du matériel...
- Travaux d'Intérêt général (T.I.G.).

### **Punitions scolaires**

- *Remarque sur le carnet de correspondance.*
  - *Travail supplémentaire.*
  - *Réprimande travail/discipline*
  - *Retenue du mercredi et/ou du soir.*
- Elles peuvent être combinées et cumulées.

### **Echelle des sanctions**

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité de la faute commise.

La convocation d'un conseil de professeurs ou de discipline est laissée à l'**appréciation de l'équipe éducative**.

1	Avertissement oral
2	Signalement écrit (dans la partie correspondance aux parents)
3	Réprimande
4	Retenue de 2h le mercredi après-midi
5	Conseil de professeurs à l'appréciation de l'équipe éducative
6	Conseil de discipline à l'appréciation de l'équipe éducative
7	Conseil d'internat qui, à l'appréciation de l'équipe éducative, peut entraîner un conseil de discipline

### **Remarques:**

Trois réprimandes peu importe le moment de l'année impliquent une retenue.

Une retenue est une sanction qui doit être faite à la date imposée. Seul un impératif médical ou rendez-vous incontournable peut justifier un changement de date. Un justificatif vous sera demandé.

**Toute retenue non faite sans raison valable sera doublée par une 2<sup>ème</sup> retenue. Un élève qui ne vient pas faire ses retenues de façon récurrente, s'expose à un conseil de discipline.**

## **13-MISE SOUS CONTRAT**

➤ Les élèves ayant un comportement inapproprié récurrent peuvent être placés **sous contrat à l'année ou pendant un trimestre**. Le non-respect du contrat entraîne une semaine d'exclusion et en cas de récidive une exclusion définitive de l'établissement.

## **14-CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le Chef d'établissement envoie, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convocation aux représentants légaux de l'élève au minimum 5 jours ouvrés avant la date du conseil de discipline. Les personnes qui assistent au conseil de discipline et qui ont le droit de vote sont : le chef d'établissement, le responsable de la vie scolaire, le responsable de niveau, le professeur principal, tout ou partie des professeurs de la classe.

L'élève et ses tuteurs légaux peuvent être assistés par un membre de l'APEL de l'établissement. Le chef d'établissement peut inviter toute personne concernée par les faits ou dont la présence peut être utile au conseil.

### **RAPPEL :**

**Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée avant 16h35. En cas de permanence en début de matinée ou d'après-midi, les externes sont autorisés à arriver au premier cours effectif.**

**Les élèves qui utilisent les transports scolaires** doivent pénétrer dans la cour du collège dès leur descente du car le matin.

A la fin des cours, les élèves se doivent d'attendre à l'intérieur de l'établissement, jusqu'à l'arrivée de leur car.

Les entrées et les sorties doivent s'effectuer par le portail du bas (face au gymnase).

*Ce règlement s'applique lors de toutes les manifestations organisées par l'établissement (sorties pédagogiques, voyages...)*

*Toute situation non prévue par ce règlement relèvera de l'appréciation du Chef d'Etablissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline.*

**L'INSCRIPTION AU COLLEGE STE JEANNE D'ARC  
IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR L'ELEVE ET PAR SES  
PARENTS  
DE CE CODE DE VIE**